

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 27 janvier 2022 à 14 h
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Michaël Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 04.

CA22 25 0007

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 janvier 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par la conseiller Alex Norris la raison de la tenue de cette séance.

CA22 25 0008

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et aux placottoirs.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-14 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation, et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et aux placottoirs, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1217272002

CA22 25 0009

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 janvier 2022. Il est 14 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.
